

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSELINE Stéphane, LEDO Nadine, LEDO Antoine, BAUDRY Laurence, VALLIN Morgan et MASSON Régine

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Création de poste permanent pour un emploi contractuel

Délibération 2023.010

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. LEROY part en retraite à partir du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas embaucher une personne à temps complet pour remplacer M. LEROY.

Après avoir interrogé le Centre de Gestion, le Conseil Municipal souhaite embaucher M. LEROY, dès le lendemain de sa retraite, une journée par semaine et faire appel aux entreprises locales pour les gros travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent dans la filière technique et proposera à M. LEROY le poste.

2~ Contrats d'astreinte

Délibération 2023.011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour pallier aux interventions lourdes et urgentes (exemple chute d'arbre, dégagement de voies ...), d'établir un contrat d'astreinte avec des autoentrepreneurs comme M. JOLY et M. VIGNEUX.

Le coût de la prestation serait de 30€ par mois en plus du coût horaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte d'établir un contrat d'astreinte avec M. JOLY et M. VIGNEUX

3~ Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Délibération 2023.012

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2023, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a procédé à une révision statutaire.

L'objectif de cette révision consiste à :

- Mettre en conformité les statuts avec le nombre et les libellés légaux du bloc de compétences obligatoires,
- Se conformer aux dispositions de la Loi « Engagement et proximité » s'agissant des différents blocs de compétences et notamment, acter la suppression du bloc de compétences optionnelles,
- Faire évoluer, dans le même temps, le champ des compétences exercées à titre supplémentaire par la Communauté de Communes au regard des besoins des communes et des administrés du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter les statuts révisés de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'approuver les extensions de compétences qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles.

20h50, arrivée de M. LEDO Antoine

4~ Référent déontologue des élus

Délibération 2023.013

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dans ce cadre, l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés en vue, d'une part, de nous proposer un recensement des référents déontologues et, d'autre part, d'organiser une éventuelle saisine dans le respect du principe de confidentialité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

5~ Aménagement des piliers de l'entrée

Délibération 2023.014

Monsieur le Maire propose d'enlever les piliers de l'entrée de la mairie afin de faciliter l'entrée des voitures dans l'enceinte de la cour.

Les membres du Conseil Municipal ne trouvent pas cela judicieux de les enlever, estimant que les piliers font partis du patrimoine de la commune.

Ils préfèrent réfléchir pour trouver une solution sur la facilité de l'entrée mais ne souhaitent pas faire de travaux cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le projet pour la démolition des piliers.

6~ Décision modificative pour le BP 2023

Délibération 2023.015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les virements de crédits suivants afin de corriger le Budget Primitif 2023 :

615221 - Bâtiments publics	1,42
023 - Virement à la section d'investissement	-0,76
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,66
TOTAL DEPENSES	0,66
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,66
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,66
001 - Excédent d'investissement reporté	0,76
021 - Virement de la section de fonctionnement	-0,76
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL RECETTES	0,66
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,66
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,66

7~ Devis SMEACC – réserve incendie

Délibération 2023.016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé une convention avec le propriétaire de la parcelle ZC8 pour l'implantation d'une réserve à incendie.

Les demandes de subvention ont été acceptées.

Monsieur le Maire précise que c'est le syndicat mixte du Caux Central qui a pris en charge le groupement de commande pour les réserves incendie afin de bénéficier d'un meilleur tarif.

Avant de réaliser les travaux de la réserve incendie, il convient de repositionner le branchement de l'alimentation en eau potable de M GAZEAU au bord de la route.

De plus, nous devons intégrer dans les travaux le coût du branchement de la réserve incendie afin d'être opérationnel pour les pompiers au moment venu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte :

- Le devis du branchement en eau potable pour M. GAZEAU pour un montant de 4 477.80€ TTC
- Le devis du branchement de la réserve incendie pour un montant de 1099.80€ TTC.

Questions diverses

- Salle

- La commune est en attente des notifications des subventions passées auprès du Département et de l'Etat
 - La 3CA accorde une subvention pour la salle d'environ 267 000€ selon le règlement de concours.
 - Le permis de construire a été déposé le 2 mai, le délai d'instruction est de 5 mois, nous aurons une réponse de la part de la DDTM au plus tard début octobre
 - Le diagnostic amiante a été réalisé courant mai et transmis à M. BRESSAC
 - Mme MASSON se mettra en relation avec l'assurance pour la « dommage ouvrage » lors de l'ouverture du chantier
 - Une demande sera effectuée auprès de ARCAADE pour savoir s'il peut intervenir pendant la construction afin d'assurer une mission de contrôle
- La fête de la St Vaast aura lieu ce samedi 8 juillet :
- Exposition du RPC « si on sortait du cadre » par Amélie DEVOS
 - Concert avec le groupe « The Hobblers »
 - Apéritif suivi d'un pique-nique
 - Retraite aux flambeaux et feu d'artifice
- Départ en retraite de Benoit : le Conseil envisage de faire un pot de départ le vendredi 15 septembre à 19h.
- La commune est en cours d'élaboration du PCS ainsi que le DICRIM où des référents seront nommés
- Messe le samedi 15 juillet à 18h30.
- Fermeture de classe : M. LEMETTAIS annonce qu'il y aura bien une fermeture de classe à la rentrée prochaine au vu des effectifs qui sont en baisse (99 élèves à la rentrée de septembre 2023). Le RPC sera composé de 4 classes.

- Eglise : L'entreprise Normandie Rénovation a terminé son travail. La 3CA peut nous subventionner sur les travaux à réaliser sur le bâtiment. Le prochain travail sera sur les corniches par l'entreprise Carpentier d'Ourville-en-Caux.
- Les malles PPMS sont ok.
- La 3CA va entreprendre des travaux au niveau de la voirie surtout au niveau des caniveaux afin d'éviter les inondations.
- La 3CA va expérimenter cet été l'ouverture du ramassage aux jeunes de 11 à 17ans révolus qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un service de transport cet été afin de se rendre sur une destination de la Côte d'Albâtre (lac de Caniel, Veulettes sur Mer et la piscine de Cany-Barville) .
- La Mairie sera fermée pour congé d'été du 7 au 25 août.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.